

## PRÉAVIS MUNICIPAL N° 12/2022

le 29 juin 2022

Demande d'un crédit de construction de Fr. 487'500.- pour la participation communale aux travaux de réfection d'un tronçon du ruisseau de Sully

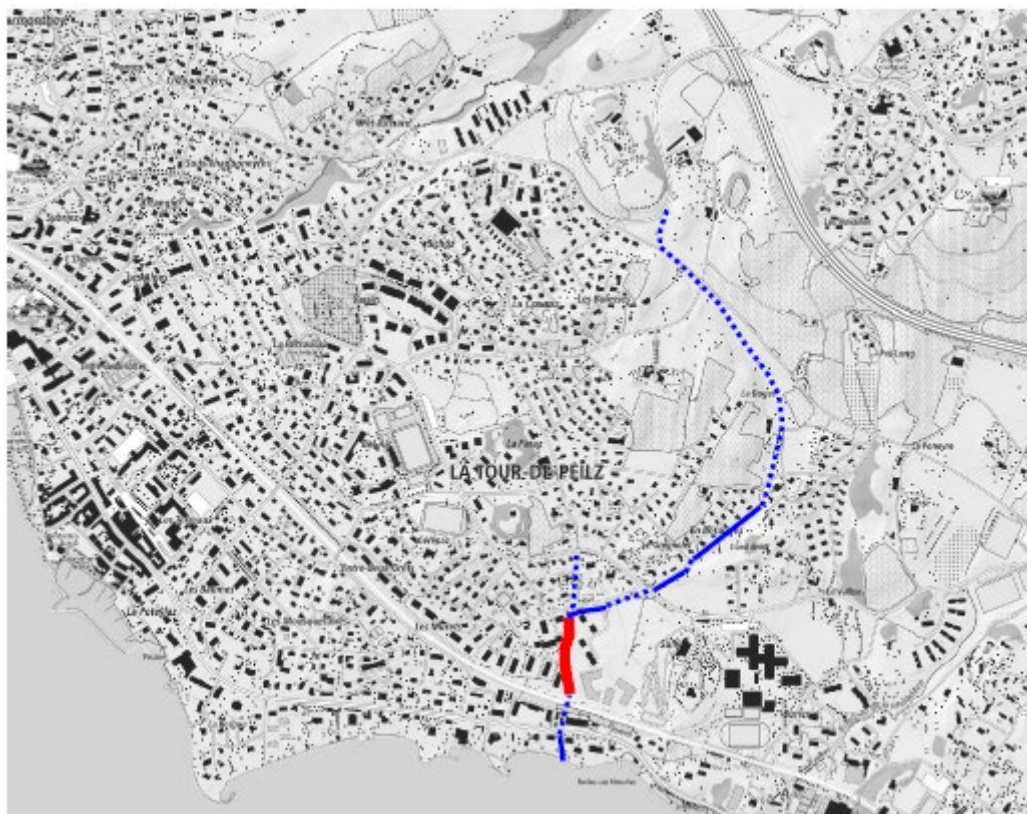
10.03.02-2206-Preavis-12-Refection-ruisseau-Sully.docx

Au Conseil communal de  
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

### 1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité de La Tour-de-Peilz sollicite l'octroi d'un crédit de construction de Fr. 487'500.- pour la participation de la commune de La Tour-de-Peilz aux travaux de réfection d'un tronçon du ruisseau de Sully, entre la route de Chailly et la ligne CFF Lausanne-Brigue.



*Plan de situation générale du ruisseau (bleu) et périmètre du projet (rouge)*



## 2. Situation

Le ruisseau de Sully est le seul ruisseau d'importance situé dans son intégralité sur le territoire communal. En amont de la route de Chailly, il se nomme ruisseau du Gregnolet et prend sa source dans le secteur de Villard. Il est aujourd'hui encore majoritairement sous tuyau pour sa partie supérieure.

Immédiatement en aval de la route de Chailly, il reçoit les eaux d'un important collecteur d'eaux claires reprenant l'ensemble du secteur entre la route de Chailly et le chemin des Buleses. Ce collecteur suit le tracé d'un ancien cours d'eau visible sur les cartes historiques.



*Vision générale – tronçon supérieur*

Dans le tronçon situé entre la route de Chailly et les voies CFF, le cours du ruisseau, encore à

l'état naturel, a subi de nombreuses modifications au gré des crues et les berges de ce dernier, parfois abruptes, s'affouillent sous l'effet de l'érosion. Cela est principalement le cas sur le tronçon supérieur, où les rives sont escarpées, alors que le tronçon inférieur présente des berges de moindre déclivité.

Le présent préavis a pour but de sécuriser durablement ce tronçon afin de fixer le lit du ruisseau et ses berges pour les prochaines crues. Une intervention est nécessaire car la poursuite de l'érosion pose des problèmes de sécurité. Lors d'un orage en juin 2021, ce phénomène a provoqué la chute d'un arbre sur un cabanon de jardin, ne provoquant fort heureusement que des dégâts matériels



*Evénement du 13 juin 2021*

### 3. Le projet

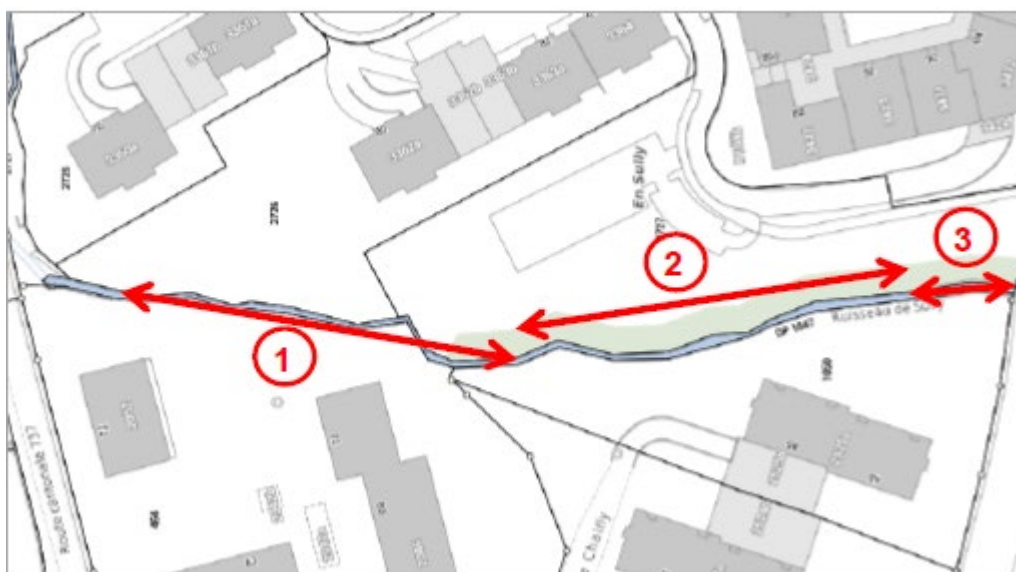
S'agissant d'un cours d'eau non-corrigé, l'entretien du ruisseau et de ses berges est à la charge de la Commune, selon la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP). Le projet a été étudié d'entente avec la Direction générale de l'environnement (DGE), qui subventionne ces travaux.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Sécurisation générale du ruisseau contre les crues ; stabilisation à long terme des berges et du lit ;
- Réfection des ouvrages de protection des berges (murs en maçonnerie) existants et dégradés ;
- Correction des limites parcellaires afin de les faire correspondre à la réalité du terrain ;
- Préservation et développement du milieu naturel du cours d'eau et des rives adjacentes (cordon boisé), rare en ville ;
- Développement de la biodiversité par la plantation de diverses espèces indigènes d'arbustes et de plantes sur les nouvelles berges.

#### 3.1. Détail des travaux prévus, par tronçons

Les paragraphes suivants détaillent les travaux prévus. Le plan de situation annexé complète ces informations.



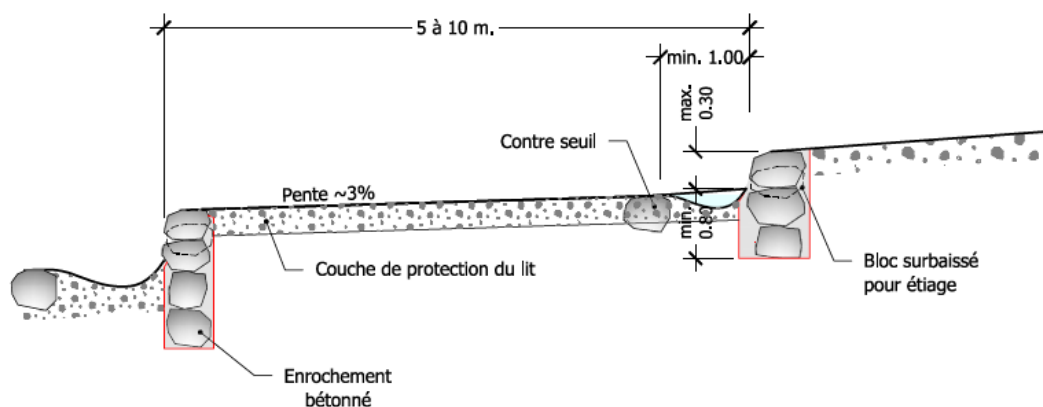
Tronçons du projet

##### 3.1.1. Tronçon n° 1 (supérieur)

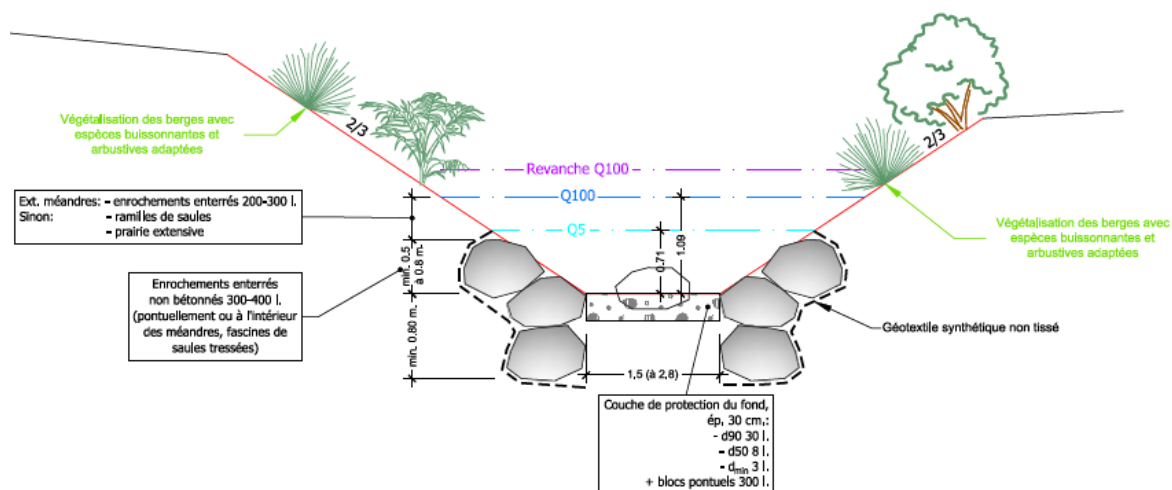
Sur ce premier tronçon, immédiatement en aval de la Route de Chailly et d'une longueur d'environ 100 m, les mesures suivantes sont prévues :

- Reprofilage des berges (pente env. 2:3) ;
- Stabilisation du pied des berges par la pose d'enrochements enterrés non-bétonnés ;
- Stabilisation du lit par la création de seuils en enrochement d'une hauteur maximale de 30 cm ou par des seuils noyés ;
- Végétalisation des berges par des buissons et arbustes adaptés. Les quelques arbres isolés existant aujourd'hui et situés dans l'emprise des travaux devront être abattus.

## Coupe-type des seuils - 1:50



## Profils 2 à 6 - 1:50



Coupes-types – tronçon n° 1

## 3.1.2. Tronçon n° 2 (central)

Sur ce tronçon d'une longueur d'environ 80 m, le lit et les berges sont actuellement stables (substrat rocheux). Il n'est dès lors prévu aucune intervention majeure, à l'exception d'interventions locales sur la rive gauche, abrupte, qui sera localement reprofilée et dont le pied de berge sera stabilisé par la pose d'enrochements de façon similaire au tronçon n° 1.

## 3.1.3. Tronçon n° 3 (inférieur)

Ce tronçon correspond au début du passage du ruisseau sous les voies CFF. Le lit est constitué d'un pavage en maçonnerie en très bon état et les berges sont constituées de deux murs de soutènements en maçonnerie qui présentent un certain nombre de dégradations qui seront traitées.

## 3.2. Mesures environnementales sur l'ensemble des tronçons

Le ruisseau n'est pas considéré comme piscicole, au vu notamment de l'obstacle à la migration depuis le lac représenté par le franchissement des voies CFF. En revanche, il constitue un milieu de vie très favorable pour les batraciens tels que la salamandre tachetée dont la présence dans le secteur est avérée.



Dès lors, en collaboration avec la DGE, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Les berges et pieds de berges seront aménagées par la pose d'enrochements permettant l'accessibilité du cours d'eau depuis les rives (connexion latérale) pour la petite faune amphibie ;
- Les surprofondeurs bien oxygénées créées à l'aval des seuils permettront d'offrir des sites de ponte et de développement larvaire optimaux pour la salamandre tachetée ;
- La mise en œuvre d'un fond de lit structuré (granulométrie adaptée et blocs éparses) permettra de diversifier les écoulements et d'offrir des caches pour la microfaune aquatique ;
- La reconstitution de berges boisées existant sur le tronçon inférieur et la mise en place d'une végétation buissonnante et arbustive, actuellement inexistante sur le tronçon supérieur. Ceci avec des espèces indigènes, permettant ainsi de créer un milieu refuge et un corridor de déplacement pour la microfaune. Des microstructures pourront également y être aménagées pour la faune (tas de branches, murgiers, etc.).

### 3.3. Défrichements temporaires et définitifs, reboisement

Le projet implique des défrichements temporaires afin de pouvoir réaliser le chantier, des défrichements définitifs dans les zones remodelées et un reboisement sur le tronçon supérieur du cours d'eau. Ces interventions ont été validées par la DGE et sont nécessaires à la bonne exécution du projet.

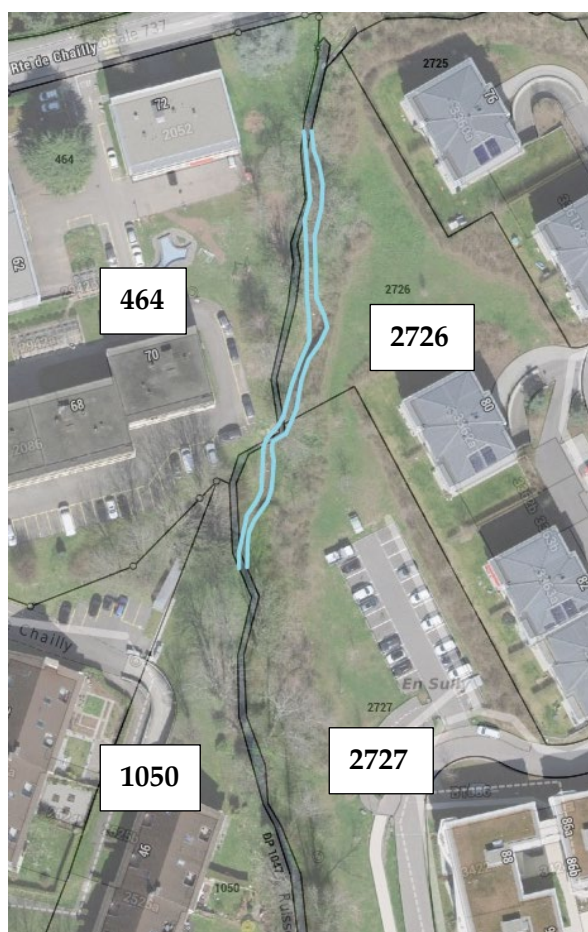
### 3.4. Aspects fonciers

Comme mentionné préalablement, la situation réelle du ruisseau ne correspond plus au cadastre, principalement sur le tronçon supérieur. Dès lors, conformément à la loi sur le domaine public des eaux, le tracé du domaine public (correspondant au lit du cours d'eau) et donc la délimitation des parcelles adjacentes doit être rectifiée pour correspondre à la réalité. Les berges resteront dans le domaine privé comme actuellement.

Ces modifications cadastrales font que certaines parcelles perdent du terrain (jusqu'à -225 m<sup>2</sup> pour la parcelle N° 2726) et d'autres en gagnent (env. 74 m<sup>2</sup> pour la parcelle N° 464). L'abornement définitif se fera à la fin des travaux.

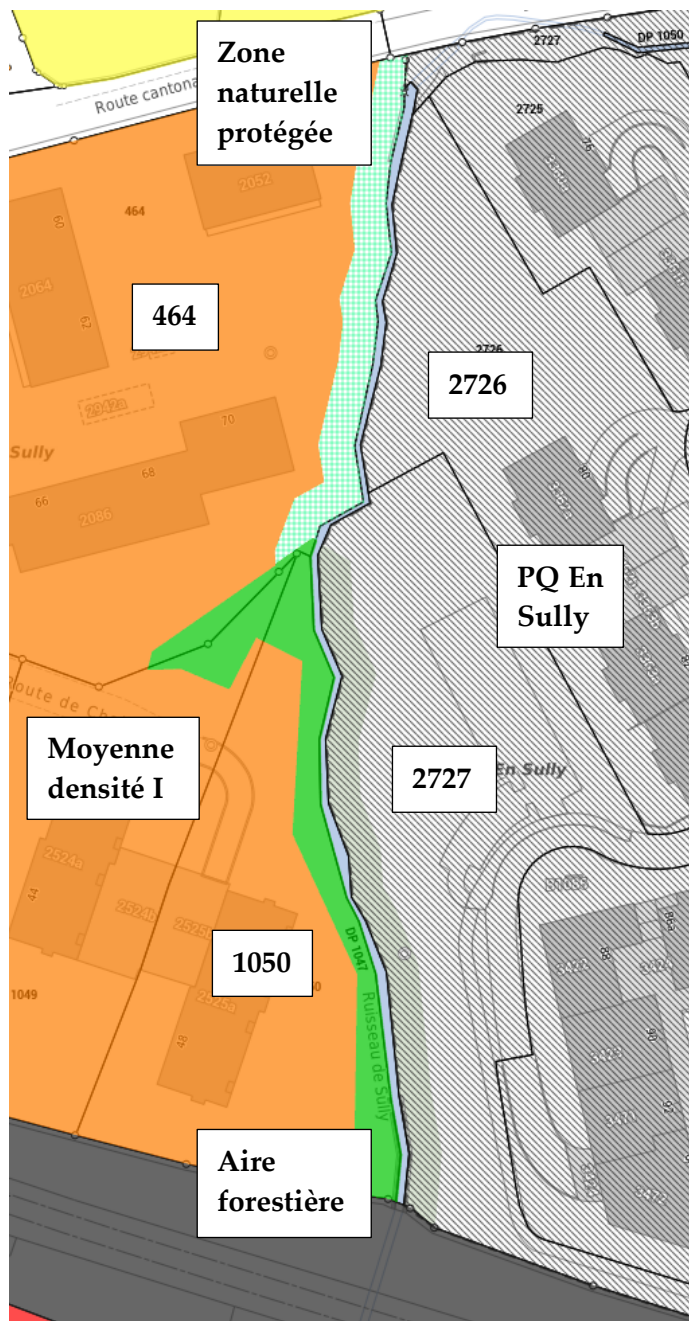
Les propriétaires riverains des 4 parcelles concernées ont tous été rencontrés et ont donné leur accord à ces modifications par le biais de conventions préalables à l'enquête publique pour expropriation.

Par ces conventions, les propriétaires donnent leur accord pour le passage des machines et des installations de chantier sans aucune indemnité financière. En contrepartie la Commune n'exige pas non plus de participation financière des propriétaires riverains aux travaux, alors que celle-ci aurait pu être exigible selon l'art. 49 de la LPDP (env. 20 % du montant total)..



*Superposition du cadastre (noir) et du tracé réel du ruisseau (bleu)*

L'incidence en termes de droits à bâtir est nulle. En effet, en rive gauche, les droits à bâtir et l'implantation des constructions sont fixés précisément dans le cadre du PQ « En Sully » ; dès lors ces modifications de limite n'apportent aucun changement. En rive droite, les parcelles sont régies par le PGA et sont colloquées, pour les zones touchées par les modifications de limite, en zone naturelles protégées ou en aire forestière.



Zones d'affectation du secteur

## 4. Procédures

Conformément à la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public, ce projet a fait l'objet d'une enquête publique du 13 mai au 13 juin 2022. L'autorité compétente pour le traitement et la levée des oppositions est l'Etat de Vaud, par le biais de la Direction Générale de l'Environnement (DGE). Une seule opposition est parvenue durant le délai d'enquête, déposée par l'association Pro Riviera, relativement à la nécessité de prévoir un suivi environnemental du projet. Cela étant prévu dans le budget général, des discussions sont en cours avec ladite association afin que celle-ci retire son opposition.

Cette enquête inclut également les procédures liées aux défrichements temporaires et définitifs ainsi qu'aux expropriations.

Préalablement à l'enquête publique, des conventions ont été signées avec les 4 propriétaires riverains du projet comme mentionné au point 3.4.

Parallèlement, l'appel d'offres relatif aux travaux a été effectué via une procédure ouverte selon la loi vaudoise sur les marchés publics.

## 5. Coûts de réalisation

Le tableau ci-dessous résume le coût total des travaux sur la base de l'appel d'offres effectué.

<b>Réfection du ruisseau de Sully</b>	<b>HT / Fr.</b>
Travaux de génie civil	270'000.-
Abattages et plantations	40'000.-
Honoraires et frais – suivi environnemental de réalisation	20'000.-
Honoraires et frais ingénieur civil – phase exécution (SIA 51-53)	30'000.-
Honoraires et frais géomètre – phase exécution (SIA 51-53)	11'000.-
Etat des lieux préalable	5'000.-
<b>Sous-total HT</b>	<b>376'000.-</b>
Divers et imprévus 10 %	37'500.-
<b>Sous-total HT</b>	<b>413'500.-</b>
TVA 7.7 %	31'839.50
<b>Sous-total TTC, arrondi</b>	<b>445'500.-</b>
Crédit d'études	42'000.-
<b>Total TTC</b>	<b>487'500.-</b>

Le crédit d'études a été ouvert par la Municipalité dans la limite de ses compétences financières afin de procéder à l'étude du projet (phases SIA 2-4).

A noter que la commune de La Tour-de-Peilz est pilote du projet et s'occupera de la gestion de la partie financière. A la fin des travaux et sur la base du décompte final, l'Etat de Vaud par le biais de la DGE subventionnera les travaux à hauteur d'environ 60% des coûts. Le montant définitif à la charge de la Commune devrait donc s'élever à un maximum d'environ Fr. 200'000.- TTC, néanmoins la Commune doit régler l'ensemble des factures dans l'intervalle, c'est pourquoi le montant total des travaux fait l'objet du présent préavis.



## 6. Planning

Sous réserve de l'acceptation du présent préavis par votre autorité, les travaux pourront débuter à l'automne 2022. La date exacte sera discutée en collaboration avec la DGE-Eau. La durée des travaux devrait être d'environ 6 mois.

## 7. Conséquences financières

Avant déduction des subventions cantonales, le crédit demandé est de Fr. 487'500.-. Ces travaux ont été prévus au plan des investissements pour un montant de Fr. 400'000.-. A noter que la part communale après déduction des subventions devrait s'élever à un maximum d'environ Fr. 200'000.-.

## 8. Personnel communal

Les travaux d'entretien courant du ruisseau par le secteur voirie resteront inchangés dans le futur ; la sécurisation des berges et du lit limitera les interventions urgentes par suite de crues. Le suivi des travaux et la gestion des coûts sera assurée par le bureau technique du Service de l'urbanisme et des travaux publics.

## 9. Développement durable

### 9.1. Social

Le projet n'a pas d'impacts particuliers au niveau social.

### 9.2. Economique

La sécurisation du cours d'eau évitera des dégâts coûteux à l'avenir sur les infrastructures et habitations environnantes.

### 9.3. Environnemental

Le réaménagement proposé est favorable à l'environnement par une amélioration biologique, écomorphologique et paysagère du cours d'eau qui respecte la législation en vigueur, ainsi que les concepts d'aménagement durable.

## 10. Conclusions

Nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 12/2022,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,





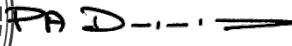


**décide :**

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réfection d'un tronçon du ruisseau de Sully, entre la route de Chailly et la ligne CFF Lausanne-Brigue ;
2. d'octroyer à cet effet à la Municipalité un crédit de construction de Fr. 487'500.- à prélever par le débit du compte N° 9141.065.00 « Travaux – Réam. Ruisseau Sully (Rte de Chailly – Voies CFF) » ;
3. de prendre note que les subventions de l'Etat de Vaud à ces travaux viendront en déduction du montant demandé dans le présent crédit ;
4. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de 100 millions adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 11 mai 2022, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 49'262'712. ;
5. d'amortir cet investissement en une fois, l'année suivant la fin des travaux, par le compte N° 9282.001.00 « Dépenses et investissements futurs », doté à ce jour de Fr. 21'656'419.17 ;
6. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire ;
7. d'accepter la réserve pour les hausses légales éventuelles jusqu'au terme des travaux.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :



Sandra Glardon Pierre-A. Dupertuis

Annexe : plan de situation dressé pour enquête

Déléguée municipale : Mme Elise Kaiser

Adopté par la Municipalité le 13 juin 2022



**COMMUNE DE LA-TOUR-DE-PEILZ**  
Mensuration numérique Plan n° 22  
Mensuration semi-numérique Plan n° 1008

ECHELLE 1:500

Etabli sur la base de la mensuration cadastrale

Montreux, le 15 mars 2022 Le géomètre officiel

F. ECOFFEY  
Ing. géom. breveté  
Montreux / Aigle

Domaine public n° 1047  
Propriété de :  
DP CANTONAL  
Parcelle n° 464  
Propriété de :  
Fondation pour la location-participation "PARLOCA VAUD"  
Parcelle n° 1050  
Propriété de :  
PPE "Résidence du Parc G-H"  
Parcelle n° 2726  
Propriété de :  
PPE "Jardin de Sully 1"  
Parcelle n° 2727  
Copropriété simple pour 1/2 :  
Cymvest VD SA  
Vir-Go VD SA

**PLAN DE SITUATION DRESSE POUR ENQUETE  
REAMENAGEMENT DU RUISSEAU DE SULLY**

Coordonnées moyennes : 2°55'410 / 1°14'4'90 / alt. env. 400 m  
Plan des zones communal : Zones d'habitation de moyenne densité I et II, plan de quartier "En Sully" zone de moyenne densité aire forestière  
Limite des constructions : -  
Secteur de protection des eaux : UB  
Degré de sensibilité au bruit : II / III  
Recensement architectural n° ECA : -  
Arbre à abattre : voir plan "Demande d'autorisation de défrichement" n° 4521-DEFR-2

Commune de La Tour-de-Peilz  
Visa de la Municipalité :

**MENTIONS :**  
2020/002751 Transfert soumis à autorisation - contrôle des loyers  
1999/000795 Gages sur les parts  
2016/003107 Gages sur les parts  
2018/003108 Mutation de projet avec abonnement différé

**SERVITUDES :**  
Diverses servitudes non concernées par le projet

La réalisation du projet implique une mise à jour du plan RF

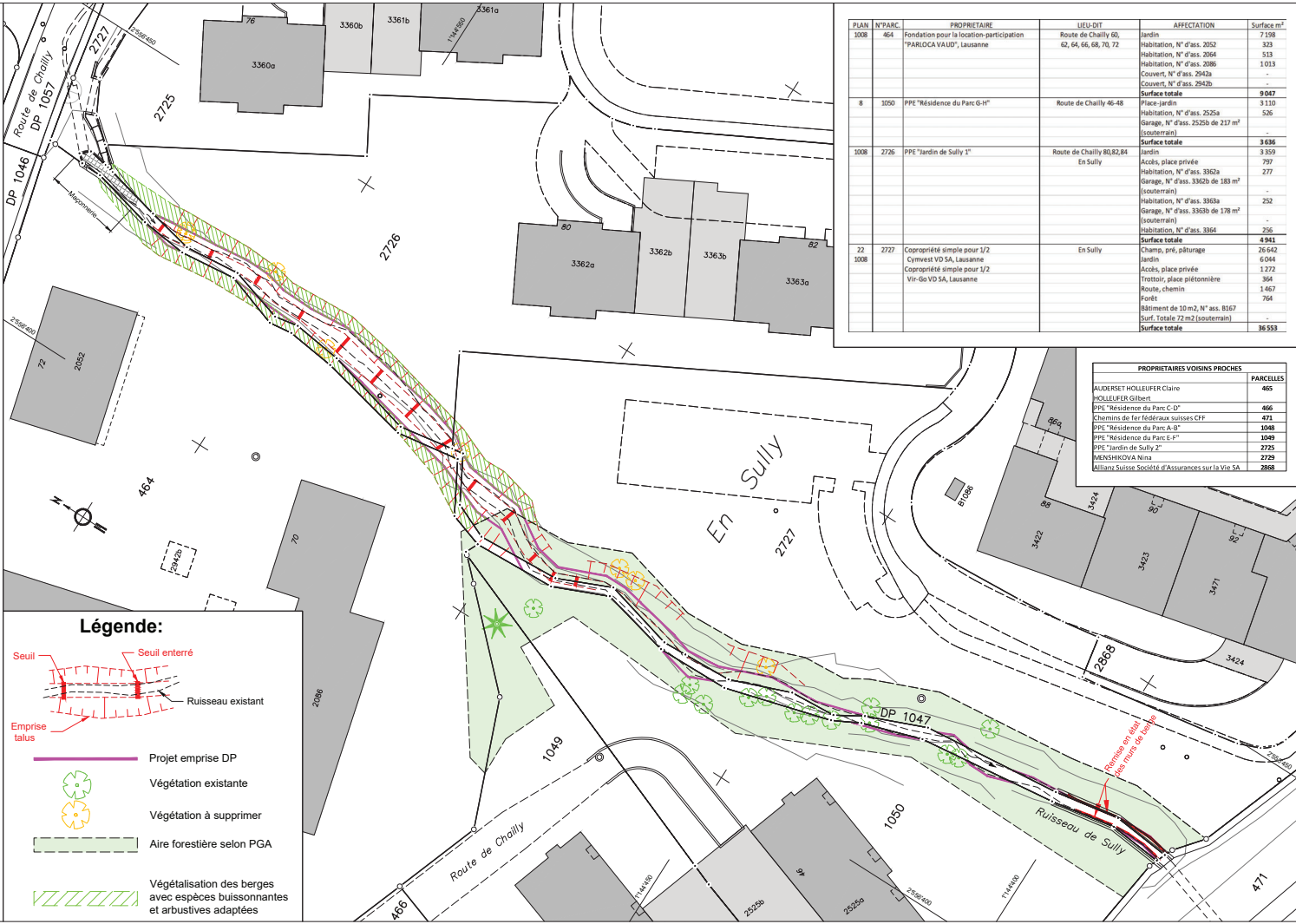
Auteur du projet :

Pour l'Etat de Vaud  
Direction Générale de l'Environnement (DGE) :

**B + C Ingénieurs SA**  
Avenue du Casino 45 021 966 10 80  
Case postale 400 mail@bcng.ch  
1820 Montreux 2 www.bcng.ch

**B + C Ingénieurs SA**  
Avenue du Casino 45 021 966 10 80  
Case postale 400 mail@bcng.ch  
1820 Montreux 2 www.bcng.ch

N° de dossier : 4521 / HR N° de plan : 100  
N° d'affaire : 190/2027  
Fichier : 4521 Ruisseau de Sully/Plans/Enquête/4521-100\_ENQ.dwg



PLAN	N°PARC.	PROPRIETAIRE	LIEU-DIT	AFFECTATION	Surface m²
1008	464	Fondation pour la location-participation "PARLOCA VAUD", Lausanne	Route de Chailly 60, 62, 64, 66, 68, 70, 72	Jardin Habitation, N° d'ass. 2052 Habitation, N° d'ass. 2064 Habitation, N° d'ass. 2086 Couvert, N° d'ass. 2042a Couvert, N° d'ass. 2042b	7 198 323 513 1 013 -
Surface totale					9 047
8	1050	PPE "Résidence du Parc G-H"	Route de Chailly 46-48	Place jardin Habitation, N° d'ass. 2525a Garage, N° d'ass. 2525b de 217 m² (souterrain)	3 110 526 -
Surface totale					3 636
1008	2726	PPE "Jardin de Sully 1"	Route de Chailly 80,82,84 En Sully	Jardin Accès, place privée Habitation, N° d'ass. 3362a Garage, N° d'ass. 3362b de 183 m² (souterrain)	3 359 797 277 -
Surface totale					4 353
22	2727	Copropriété simple pour 1/2 Cymvest VD SA, Lausanne	En Sully	Habitation, N° d'ass. 3363a Garage, N° d'ass. 3363b de 178 m² (souterrain)	256 -
Surface totale					256
1008	2727	Copropriété simple pour 1/2 Vir-Go VD SA, Lausanne	En Sully	Habitation, N° d'ass. 3364 Jardin Accès, place privée Trottoir, place piétonnière Route, chemin Pond Bâtiment de 10 m², N° ass. B167 Surf. Totale 72 m² (souterrain)	4 943 26 642 6 044 1 272 364 1 467 764 -
Surface totale					36 553

PROPRIETAIRES VOISINS PROCHES	PARCELLES
AUDERSET HOLLEUFER Claire	465
HOLLEUFER Gilbert	466
PPE "Résidence du Parc C-D"	466
Chemins de Fer Fédéraux suisses CFF	471
PPE "Résidence du Parc A-B"	1048
PPE "Résidence du Parc E-F"	1049
PPE "Jardin de Sully 2"	2729
MENSHIKOVA Nina	2729
Allians Suisse Société d'Assurances sur la Vie SA	2888